

Le Diagnostic Gaz

Si l'installation de gaz a plus de 15 ans, le diagnostic Gaz est obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

A compter du 1er novembre 2007, le propriétaire vendeur d'un immeuble disposant d'une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans, devra fournir, à la signature du compromis de vente, un état de cette installation en vue d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.

L'expert vérifie complètement l'installation de gaz sur les points suivants :

- Les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz naturel et leurs accessoires
- Les appareils fixes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en oeuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz naturel et les composants
- L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz et notamment l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

C'est un diagnostic de sécurité des installations intérieures gaz à usage domestique.

Il a pour objet d'évaluer par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts et risques pouvant compromettre la sécurité des personnes (prévention de fuites de gaz, d'incendies et d'intoxications oxycarbonées).

Pourquoi?

Le gaz est un combustible qui peut provoquer plusieurs types d'accidents pouvant mettre en cause la sécurité des occupants d'un logement (asphyxie, intoxication au monoxyde de carbone, explosion).

Validité: 3 ans

Risques :

En cas d'absence d'un contrôle de sécurité intérieure de gaz, le vendeur n'est pas exonéré de la clause de vice caché.